



Me Sidiki Kaba
Ministre de la Justice, Sénégal
Président, Assemblée des Etats Parties au Statut de Rome

Référence : 2017/PRES/00058

Date : 24 février 2017

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de m'adresser à vous pour vous informer des démarches qui seront entreprises par la Présidence en ce qui concerne le poste de Greffier de la Cour pénale internationale.

Le présent mandat du Greffier, M. Herman von Hebel, prendra fin le 16 avril 2018. Comme vous le savez, l'article 43, paragraphe 4, du Statut de Rome (« Statut ») prévoit que les juges élisent le Greffier à la majorité absolue, en tenant compte des recommandations éventuelles formulées par l'Assemblée des États Parties. L'Assemblée s'est déjà prévalu de cette disposition à l'occasion des élections antérieures du Greffier en faisant des recommandations à ses première, sixième et onzième sessions.¹

Afin de débiter le processus menant à l'élection d'un ou une Greffier(ère), un avis de vacance pour ce poste sera publié par la Cour au mois de mars 2017. Pour toutes matières relatives au recrutement de ce poste, la Section des Ressources humaines de la Cour relèvera directement de la Présidence et non du Greffier. Conformément à la pratique habituelle, l'avis de vacance reflètera les critères requis par l'article 43 du Statut, et résumera les fonctions et pouvoirs du Greffier tels qu'énoncés dans le Statut, le Règlement de procédure et de preuve et les autres dispositions complémentaires du cadre juridique de la Cour.

¹ ICC-ASP/1/3/Add.1, Documents officiels, Deuxième partie, ICC-ASP/1/Recommandation 1; ICC-ASP/6/20, Documents officiels, Partie III.B, ICC-ASP/6/Recommandation 1; et ICC-ASP/11/20, Documents officiels, Partie III.B, ICC-ASP/11/Rec.1, respectivement.

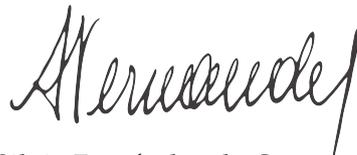
L'avis de vacance sera publié pendant une période de trois mois. Au terme de l'échéance pour le dépôt des candidatures, la Section des Ressources humaines évaluera les candidatures afin d'identifier celles qui satisfont aux conditions minimales indiquées dans l'avis de vacance.

La Présidence présélectionnera les candidates et candidats qui satisfont le mieux aux compétences et capacités indiquées dans l'avis de vacance, en consultation avec les juges de la Cour.

Cette présélection vous sera communiquée à l'automne, accompagnée d'une requête pour recommandations de l'Assemblée durant sa seizième session en décembre 2017, conformément à la règle 12 du Règlement de procédure et de preuve. Dans le but de faciliter le travail de l'Assemblée, vous recevrez les curricula vitae des candidats présélectionnés, accompagnés d'un résumé analytique de leurs expériences pertinentes, de même qu'un aperçu statistique de la représentation des sexes et la représentation géographique. Toutes recommandations que l'Assemblée pourrait avoir seront transmises à une session plénière des juges, qui intervieweront les candidats présélectionnés et procéderont à l'élection à une date qui sera déterminée en consultation avec les juges.

Les juges de la Cour se réjouissent d'avance de pouvoir collaborer avec l'Assemblée en la matière.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma très haute considération.



Silvia Fernández de Gurmendi

Copie:

Monsieur le vice-président Sergio Gerardo Ugalde Godinez (Costa Rica)

Monsieur le vice-président Sebastiano Cardi (Italie)